

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
26 janvier 2023

---

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

**AMENDEMENT**

N ° AS6071

présenté par  
M. Bazin  
-----

**ARTICLE 9**

À la première phrase de l'alinéa 52, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« six ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les branches professionnelles ne pourront recenser les métiers les plus exposés aux facteurs de risques ergonomiques qu'avec l'appui de la sécurité sociale et du comité d'experts appelé à assister la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Par conséquent, il convient d'allonger le délai de 2 à 6 mois pour ouvrir des négociations.